



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
 D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
 DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_050_B

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Secrétaire de Séance : Pierre SICAUD

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUËE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 25_050_B

Objet : Avenant n° 3 à la convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la Redevance d'Assainissement Non Collectif des usagers de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du lot et Penne St Sylvestre

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1411-1 et suivants et L2224-8 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU le contrat de délégation du service public d'Eau Potable du secteur de TOURNON D'AGENAIS confié à la société VEOLIA et arrivant à échéance au 31 décembre 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre, confié à la SAUR en date du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n° 25_041_C du Comité syndical en date du 8 Avril 2025, approuvant l'intégration des communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais de l'ancien Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tournon, au contrat de délégation de service d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, Sud du Lot et de Penne St Sylvestre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE SAUR a accepté de percevoir et de reverser les redevances du service d'Assainissement Non Collectif, pour le compte d'EAU47 par le biais de la convention sur la Redevance Assainissement Non Collectif, signée le 19 août 2021 et ses avenants toujours en vigueur ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention sur la Redevance Assainissement Non Collectif, applicable au 1^{er} janvier 2026 dont le projet est joint à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Pierre SICAUD